



HONORAIRES

Les honoraires liés à la mise en location d'un logement sont à la charge exclusive du bailleur.

Par exception, 4 Prestations présentant une utilité pour les deux parties font l'objet d'une prise en charge **partagée** entre bailleur et locataire :

- Organisation des visites
- Constitution du dossier
- Rédaction du bail
- Etablissement de l'état des lieux

Suite au DECRET N°2014-890 du 1^{er} Aout 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires

Le montant des honoraires TTC payés par le locataire et le propriétaire correspond à un plafond établi par mètre carré de surface habitable du logement mit en location.

Pour les prestations liées a la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés a :

- 12€/m2 en zone très tendue
- 10€/m2 en zone tendue
- 8€/m2 pour le reste du territoire**

S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée le plafonnement unique s'élève à :
3€/m2

En cas de délégations de mandat, les horaires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

SARL IMMOTERRE 18 Rue nationale 91670 ANGERVILLE –RCS 488 172 548

Carte professionnelle 9101 2015 000 002 000 – SARL au capital de 8000€

Garantie GROUPAMA pour montant de 110 000€